

**REGLEMENT DU JEU FACEBOOK**  
**« 10 livres de recette « Passion Tartines à gagner »**  
**Jeu sans obligation d'achat**

**ART 1**  
**ORGANISATION**

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ayant son siège social sis 117, rue Lazare Carnot à LEFOREST organise du 09 juin au 20 juin 2021, le Jeu facebook sans obligation d'achat dénommé ci-après « le jeu » en collaboration avec les 150 boulangeries de son réseau participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement. Chaque boulangerie participante met en place le jeu sur la période de l'opération (entre le 11 juin et le 11 juillet 2021).

En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

**ART 2**  
**PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. En sont exclus les salariés de la Société MINOTERIE DE LEFOREST, les boulangers partenaires et leurs salariés, les personnes ayant participé à sa conception ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs vivant ou non sous le même toit).

**ART 3**  
**OBJET DU JEU**

Durant la période courant du 09 juin au 20 juin 2021 inclus, les internautes sont invités à deviner la phrase qui se cache derrière le rébus pour tenter de remporter l'un des 10 livres de recettes « Passion tartines » mis en jeu.



#### **ART 4**

##### **PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au jeu, il suffit d'indiquer en commentaire du post facebook la phrase qui se cache derrière le rébus. Si elle est correcte, les participants sont sélectionnés pour le tirage au sort final, qui se déroulera le 21 juin 2021. Les personnes tirées au sort remporteront l'un des 10 livres de recette « Passion Tartines » mis en jeu.

**En cas de gain, la personne gagnante est contactée par message privé et reçoit sa dotation directement au comptoir de sa boulangerie.**

#### **ART 5**

##### **DOTATION**

Le jeu est doté de 10 livres de recettes « Passion Tartines ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en argent ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **Art 6**

##### **REMISE DES LOTS**

Les lots sont à retirer dans la boulangerie par les gagnants dans le mois qui suit le tirage au sort.

Les gagnants acceptent que leur nom soit affiché dans la boulangerie où leur carte s'est avérée gagnante et autorisent la société MINOTERIE DE LEFOREST à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, adresse et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ART 9**

##### **ACCEPTATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu « Tous Supporters » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site [minoterie-leforest.fr](http://minoterie-leforest.fr)

Ce règlement sera adressé gratuitement sur demande écrite faite auprès de la Société MINOTERIE DE LEFOREST - 117, rue Lazare Carnot – 62 790 LEFOREST (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur en France au jour de la demande sur simple demande). Une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société MINOTERIE DE LEFOREST.

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## **ART 10**

### **FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0.20 € / minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans les cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB ou RICE. Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif de participer au jeu.

## **Art 11**

### **RESPONSABILITES**

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son / leur(s) gains(s).

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ainsi que ses prestataires et boulangeries partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Société MINOTERIE DE LEFOREST, ainsi que ses prestataires et boulangeries partenaires, ne pourront être tenus pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société MINOTERIE DE LEFOREST, ni aux sociétés prestataires ou boulangeries partenaires.

## **ART 12**

### **LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Conformément aux termes de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la Société MINOTERIE DE LEFOREST.